

Prestations

Allocations pour perte de gain (APG) - AMat cantonale



Allocations	% du revenu	Minimum par jour	Maximum par jour
Allocation de base	80%	62.-	196.-
Service avancement	80%	111.-	196.-
Cadres en service long		91.-	196.-
Allocation pour enfant		20.-	20.-
Allocation d'exploitation		67.-	67.-
Allocation de maternité fédérale	80%	0.-	196.-
Allocation de maternité cantonale (du 99e au 112e jour)		62.-	280.-

Tableaux récapitulatifs : chiffres 2010

Cotisations



AVS/AI/APG - Chômage - Maternité - Allocations familiales

	Salarié	Employeur	Total	Indépendant	Non-actif
AVS	4,20%	4,20%	8,40%	7,80%	Barème basé sur la fortune et le revenu acquis sous forme de rentes, capitalisé: <300'000.-: CHF 460.- Max:CHF 10'100.-
AI	0,70%	0,70%	1,40%	1,40%	
APG	0,15%	0,15%	0,30%	0,30%	
AVS/AI/APG	5,05%	5,05%	10,10%	9,50% (1)	
Cotisation minimum AVS	-	-	-	460.-	460.-
AC: sal. ≤ 126'000.-	1,00 %	1,00 %	2,00 %	-	-
New AMat cantonale	0,045%	0,045%	0,09%	0,045%	-
Allocations familiales	-	1,40%	1,40%	1,40%	-
AF Agriculture	-	2%	2%	-	-

(1) : Barème dégressif si le revenu est inférieur à CHF 54'800.-



Frais administratifs

	Salarié	Employeur	Total	Indépendant	Non-actif
FAD AVS	-	0,27% (2)	0,27%	2,8% de la cotisation	
FAD AF Agriculture	-	0,12%	0,12%		-

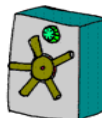
(2) : Frais dégressifs pour les employeurs ayant une masse salariale supérieure à CHF 2'800'000.-

Cotisations



Assurance-accident (LAA)

LAA	Accidents professionnels → cotisations à la charge de l'employeur Accidents non professionnels → cotisations à la charge du salarié Salaire maximum annuel assuré : CHF 126'000.-
-----	---



Prévoyance professionnelle (LPP)

Seuil d'entrée	20'520.-
Déduction de coordination	23'940.-
Limite supérieure du salaire annuel	82'080.-
Salaire coordonné minimum	3'420.-
Salaire coordonné maximum	58'140.-

Tableaux récapitulatifs : chiffres 2010



Prestations

Allocations familiales

Allocations	Par mois et par enfant
Allocation pour enfant de 0 à 16 ans	200.-
Dès le 3e enfant	+ 100.-
Allocation de formation professionnelle de 16 à 25 ans	250.-
Dès le 3e enfant	+ 100.-
Allocation de naissance ou d'accueil	1'000.-
Dès le 3e enfant	+ 1'000.-



Prestations AVS/AI

Montants	Par mois	Par année
Rente complète minimale	1'140.-	13'680.-
Rente complète maximale	2'280.-	27'360.-
Somme des deux rentes pour couple maximum	3'420.-	41'040.-

Types de rentes	en %	min par mois	max par mois
Rente d'orphelin ou d'enfant	40% rente	456.-	912.-
Rente de veuve ou de veuf	80% rente	912.-	1824.-
Rente d'invalidité	40% au moins : ¼ de rente 50% au moins : ½ de rente 60% au moins : ¾ de rente 70% au moins : rente entière		
Allocation pour impotent (les montants sont doublés dans l'AI pour les personnes à domicile)	degré grave : degré moyen : degré faible :	912.- par mois AVS/AI 570.- par mois AVS/AI 228.- par mois AI	